

Juin 2025

RAPPORT LOI ÉNERGIE CLIMAT

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

Informations relatives à l'article 29 de la Loi Énergie Climat

Rapport sur l'exercice 2024

PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

COUVERTS PAR LE PRÉSENT RAPPORT

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat a pour objet de clarifier le cadre de transparence extra financière des acteurs de marché. Il impose aux investisseurs français de communiquer sur leur prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité en matière de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et plus particulièrement à la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

En ligne avec les exigences réglementaires françaises liées à l'article 29 de la Loi Énergie Climat, ce rapport détaille pour Société Générale Private Banking France :

- la démarche d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),
 - la feuille de route en matière d'ambition climat et d'approche sur la biodiversité,
- sur le périmètre des gestions sous mandats.

Les informations présentées dans le cadre du présent rapport sont mentionnées sans faire de distinction entre les classes d'actifs, actions et obligations.

En effet la politique d'investissement mise en œuvre dans l'activité de gestion sous mandat de Société Générale Private Banking France (SGPB France) est la même, quelle que soit la classe d'actifs sous-jacents.





INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

- A. Démarche générale de SGPB France
- B. Moyens internes déployés
- C. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de SGPB France
- D. Stratégie d'engagement
- E. Taxonomie Européenne et combustibles fossiles
- F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris relatif à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
- G. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité
- H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques
- I. Mesures d'amélioration

A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (1/5)

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

SGPB France est la direction au sein de Société Générale SA qui exerce à titre principal le **métier de gestion de fortune en France**, activité créée en 1996. Elle se classe parmi les leaders de la banque privée avec des actifs sous gestion de 143 milliards d'euros à fin décembre 2024. Avec 11 régions, Société Générale Private Banking en France offre ses services et ses solutions à une clientèle d'entrepreneurs et de particuliers fortunés.

Le modèle relationnel repose sur le triptyque :

- un Banquier Privé,
- un Gérant de portefeuille,
- et un accompagnement digital au service de chacun de nos clients.

Le Banquier Privé s'appuie sur un réseau d'experts et de spécialistes afin de permettre aux clients d'accéder à une approche conseil renforcée et à une gamme de produits et services élargie.

Notre positionnement spécifique sur le marché du patrimoine privé nous rend particulièrement sensibles aux questions de transmission aux générations futures. Le développement durable dont la définition⁽¹⁾ repose justement sur cette notion de transmission est donc un enjeu clé que nous devons intégrer.

De plus, en accord avec la raison d'être du groupe Société Générale qui est de « construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes », nous avons à cœur de proposer à nos clients des solutions d'investissement responsables.

A.1. L'ACTIVITÉ DE GESTION SOUS MANDAT

PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE GESTION SOUS MANDAT

Selon le montant des actifs confiés, les préférences et le profil de risque du client, SGPB France propose plusieurs solutions de mandats de gestion de portefeuille : gestion de portefeuille en lignes directes (actions et obligations cotées) ou composé notamment d'OPC, en distinguant 2 types de mandats :

- **Les mandats de gestion conclus entre le client et SGPB France. La gestion du portefeuille est ensuite déléguée par SGPB France à la filiale de gestion, SG 29 Haussmann devenue Société Générale Investment Solutions (France) en avril 2025. Ces mandats peuvent s'exercer sur des actifs inscrits en comptes titres ou logés au sein d'un PEA. Cette gestion fait l'objet du présent rapport (hors enveloppes assurantielles).**
- Les mandats de gestion conclus entre Société Générale Gestion (SGG) et le client. À ce titre, SGPB France agit comme conseiller en investissements. Le présent rapport ne couvre pas cette activité. Pour plus d'informations, il convient de se référer au rapport Loi Énergie et Climat de SGG contenu dans [le rapport article 29 du groupe Amundi](#).

PRÉCISIONS SUR LE DÉLÉGATAIRE DE LA GESTION SG IS FRANCE

Agréée par l'AMF fin 2006, SG 29 Haussmann a changé de raison sociale le 4 avril 2025 pour Société Générale Investment Solution (France) (SG IS France). Bien que portant sur l'année 2024, nous avons retenu la dénomination de SG IS France pour ce présent rapport.

SG IS France, S.A.S, filiale à 100% de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la clientèle de la Banque Privée, de la banque de détail en France et de certains clients institutionnels.

SG IS France gère les mandats des clients (enveloppes assurantielles, comptes titres ordinaires et PEA) par délégation de la Banque Privée France. Elle dispose d'un agrément pour la gestion sous mandat, la gestion de mandats d'arbitrage et la gestion collective (UCITS⁽²⁾ et AIFM⁽³⁾).

En conformité avec l'article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat, SG IS France publie également [son propre rapport](#).

(1) C'est dans le rapport qui porte son nom qu'on retrouve, en 1987, la première définition du développement durable donnée par Mme Gro Harlem Brundtland, alors Premier Ministre norvégien.

(2) UCITS : La Directive UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities, ou OPCVM, Organisme de placement collectif en valeurs mobilières) vise de manière générale à améliorer l'efficacité du marché unique en facilitant la libre circulation au sein de l'Union Européenne des OPCVM qui se conforment à un ensemble de règles communes dites de coordination et portant notamment sur l'ouverture du capital, les instruments financiers éligibles et la division des risques. La dernière version publiée de cette directive est la directive UCITS IV, entrée officiellement en vigueur le 01/07/2011.

(3) AIFM : La directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Fund Managers, AIFM) fixe un cadre européen harmonisé concernant l'agrément, les activités et la transparence des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FIA) qui gèrent et/ou commercialisent des FIA dans l'Union européenne. Elle simplifie le cadre juridique de la gestion d'actifs tout en renforçant la protection des investisseurs et des épargnants.

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (2/5)

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

Notre approche en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) repose sur nos capacités d'évaluation extra-financière des émetteurs, le développement de solutions de gestion sous mandat durables et la publication de notre démarche d'intégration des critères ESG et de gestion des risques d'origine ESG. Elle vise à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de durabilité.

Elle est publique et définie dans notre ["Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales Incidences Négatives"](#).

Pour l'ensemble des classes d'actifs et des produits considérés et présents dans les mandats (actions, obligations d'entreprises cotées, produits structurés, OPC), la démarche d'investissement considère systématiquement les critères ESG selon plusieurs méthodes :

LES EXCLUSIONS

En amont de toute stratégie d'investissement, Société Générale et Société Générale Private Banking France ont établi des règles d'exclusions ESG sectorielles et normatives comme les exclusions des entreprises liées au secteur du charbon, des armes exclues des traités internationaux, du tabac, de l'huile de palme, voire certains acteurs du secteur des énergies fossiles.

À ces exclusions générales, peuvent s'ajouter des exclusions additionnelles définies par la société de gestion.

Ces exclusions sont décrites plus précisément dans la ["Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales Incidences Négatives"](#) disponible sur le site internet de SGPB.

La combinaison de ces niveaux d'exclusion varie en fonction de la typologie du mandat de gestion (mandat sans caractéristique durable - univers de niveau 1 ou mandat ayant des caractéristiques durables - univers de niveau 2).

LA SÉLECTION ESG

Elle repose sur la sélection des émetteurs ayant les meilleures notations sectorielles ESG parmi différentes sources de recherche (approche *best in class*) ou démontrant une trajectoire d'amélioration (approche *best effort*).

LES CONTRÔLES

Pour les mandats composés exclusivement d'OPC, SGPB France applique notamment un processus de *due diligence* des sociétés de gestion des OPC sur les aspects ESG selon une méthodologie décrite dans la ["Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales Incidences Négatives"](#).

À noter

Le contrat de gestion sous mandat ne prévoit pas la délégation des droits de vote aux Assemblées Générales, qui ne restent exerçables que par le client.

Il n'y a donc pas lieu de considérer pour cette activité que SGPB s'appuie sur une politique de vote aux Assemblées Générales (AG) ; cependant SGPB France bénéficie indirectement de l'exercice des droits de vote par SG IS France.

A. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (3/5)

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

A.2. MODALITÉS D'INFORMATION DES CLIENTS SUR LES CRITÈRES ESG SUIVIS

Les caractéristiques ESG des mandats sont accessibles dans les documents suivants :

La documentation commerciale précontractuelle

Les conditions générales et les conditions particulières

Par la suite, ces caractéristiques se retrouvent dans les rapports périodiques et l'inventaire du portefeuille.

A.3. LES ENCOURS CONCERNÉS : LE PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS

SGPB France commercialise toute une gamme de gestions sous mandat investie notamment en OPC et/ou en titres en direct. Tous les mandats prennent en compte des critères ESG qui respectent les exclusions ESG de SGPB France décrites dans la [« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales Incidences Négatives »](#).

Au 31 décembre 2024, les encours des mandats de gestion opérés en Comptes Titres Ordinaires (CTO) et des Plans d'Épargne en Actions (PEA) s'élèvent à 2,34 milliards d'euros.



(1) Label défini page 7 du présent rapport.

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (4/5)

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

A.4. ADHÉSIONS RELATIVES À LA FINANCE DURABLE

SGPB France ayant délégué à sa filiale de gestion les mandats qu'elle a conclu, ceux-ci bénéficient directement des initiatives de Place auxquelles SG IS France s'engage sur :

Organisation	Détail de l'initiative	Implication de notre délégataire SG IS (France)
 Principles for Responsible Investment	Organisation internationale, soutenue par l'ONU, leader dans la promotion de l'investissement responsable à l'échelle mondiale. Son objectif est d'encourager l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement.	SG IS (France) est signataire des PRI.
 Net Zero Asset Managers	Initiative d'investisseurs qui soutient l'objectif de « zéro émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt », conformément à l'Accord de Paris.	SG IS (France) est devenue signataire de cette initiative en juin 2022.
 Finance for Biodiversity	Initiative d'investisseurs autour de la protection et la restauration de la biodiversité.	SG IS (France) est devenue signataire et membre de cette initiative en juin 2022.
 Tobacco-Free Finance Pledge	Collaboration mondiale pour lutter contre les effets dévastateurs du tabac.	SG IS (France) a signé ce pacte d'engagement en juin 2022.
 Institut de la Finance Durable	Initiative de Paris Europlace qui a pour objectif de positionner la Place de Paris comme centre financier de référence sur les enjeux ESG.	SG IS (France) a participé à plusieurs groupes de travail sur la transition juste et le financement d'impact.

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE SGPB FRANCE (5/5)

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG (ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

SGPB France bénéficie aussi indirectement des adhésions de SG IS France à certaines initiatives :

Organisation	Détail de l'initiative	Implication de notre délégataire SG IS (France)
 Advance	Initiative d'engagement des PRI qui a pour objectif de favoriser plus de transparence sur les droits humains et du travail à travers le dialogue.	SG IS (France) participe aux travaux et aux dialogues avec des entreprises des secteurs fortement exposés au sujet.
 CDP	Organisme international à but non lucratif (anciennement Carbon Disclosure Project), qui offre une base mondiale de données environnementales issue des investisseurs, des entreprises, et des collectivités.	SG IS (France) participe annuellement à la Non Disclosure Campaign (NDC) et conduit le dialogue avec certaines entreprises n'ayant pas répondu aux questionnaires CDP.
 Climate Action 100+	Initiative d'investisseurs qui a pour objectif de dialoguer avec les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde sur leur action climatique.	SG IS (France) participe aux dialogues collectifs sur les plans d'action climat des entreprises ciblées par l'initiative.
 FAIRR	Réseau d'investisseurs, créé par la Fondation Jeremy Coller, qui sensibilise aux risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés à la production animale intensive.	SG IS (France) soutient des campagnes d'engagement lancées par l'initiative (exemples : AMR, Biodiversité, etc.).
 Nature Action 100	Initiative d'engagement menée par des investisseurs mondiaux qui a pour objectif de soutenir une plus grande ambition et des actions d'entreprises pour inverser la perte de nature et de biodiversité.	SG IS (France) participe aux dialogues avec des entreprises de secteurs clés.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS (1/2)

PAR SGPB FRANCE

B.1. RESSOURCES DEDIEES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

SGPB France a à cœur d'intégrer la finance durable dans l'ensemble de son offre de produits et services. Pour cela, la Banque Privée s'appuie notamment sur un Responsable RSE et un Responsable de l'Offre.

Régulièrement le comité d'innovation de l'offre responsable se réunit, avec pour but principal de développer et proposer à la commercialisation des produits innovants répondant aux enjeux de l'investissement responsable. Ce comité est composé du Responsable de l'Offre, de tous les experts produits (gestion, actifs réels, produits structurés etc.) ainsi que du Responsable RSE de SGPB France.

SG IS France a renforcé au cours des dernières années les moyens humains, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité.

Pour construire les portefeuilles gérés sous mandat, SG IS France a établi un certain nombre de partenariats en vue de développer sa recherche extra-financière :

- Conseils sur mesure de deux proxy advisors (ISS et Proxinvest) pour conseiller le vote en AG en ligne avec la politique de vote de SG IS France.
- Recherches extra-financières des brokers dont Société Générale Cross Asset Research.

Ainsi, grâce aux outils mis à leur disposition, les équipes de gestion suivent l'évolution des indicateurs ESG aussi bien en ex-ante qu'en ex-post.

Par ailleurs, les équipes de contrôle des risques assurent et vérifient le respect des politiques sectorielles et autres exclusions sur les investissements ainsi que le respect du processus d'investissement ISR.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYÉS (2/2)

PAR SGPB FRANCE

B.2. ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES

Pour SGPB France, la prise en compte des critères extra-financiers, au-delà des critères financiers, est essentielle pour contribuer à une finance plus durable.

Les capacités internes ont été renforcées, qu'il s'agisse de moyens humains, financiers ou techniques, à la fois côté gestion chez SG IS France avec plus de collaborateurs dédiés à l'analyse et à la maîtrise des risques ESG mais également côté banque, pour sensibiliser les équipes et accompagner l'ensemble des offres ISR ou intégrant un processus de gestion empruntant des caractéristiques ESG.

Les actions emblématiques dans ce domaine ont été les suivantes, tant vis-à-vis des Banquiers et experts, que vis-à-vis des clients.

Temps fort de communication interne pendant la semaine de la finance responsable en octobre 2024, qui met en lumière notamment comment les critères ESG sont pris en compte au sein des différentes solutions d'investissement (gestion sous mandat, produits structurés, immobilier, *private equity*, politique de vote et d'engagement responsable déployée dans les fonds) en particulier par le biais de podcasts mis à disposition des collaborateurs.

À l'instar de ce qui est mené sur la stratégie climat, SG IS France s'engage à piloter le nombre de sociétés n'ayant pas de politique de biodiversité, ou de lutte contre la déforestation, ou bien de gestion de l'eau ; en vue de se définir des objectifs pour les années à venir en matière de biodiversité.

Une équipe (coté délégataire) de recherche ESG, composée de 3 collaborateurs en charge de la méthodologie de sélection des émetteurs.
Une activité de vote et d'engagement actionnarial constitué de 2 professionnels expérimentés.

Édition volontaire d'un rapport public portant sur les pratiques durables de la Banque Privée, décrivant notamment les solutions d'investissement ESG.

À fin 2024, la part des collaborateurs SGPB France formés à la Fresque du climat atteint 57% ; cette proportion passe à 100% pour les équipes dirigeantes.
600 collaborateurs, avec en grande majorité des Banquiers privés, ont suivi « l'Atelier de la Finance Durable ».

L'accès, via notre délégataire, à une base de données de la Bourse du Luxembourg, pour les données relatives aux obligations vertes.

C. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE SGPB FRANCE

C.1. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les membres de la Direction de SGPB France et de SG IS France disposent tous de connaissances et d'expertises en matière de gestion de fortune et de gestion d'actifs. Ils sont aussi formés et sensibilisés en matière de finance durable.

En 2019, SGPB France décidait d'opérer une transformation profonde vers l'Investissement Socialement Responsable dans l'ensemble de son offre proposé à la clientèle. En ce sens, la prise en compte des critères ESG fait partie intégrante de l'expertise de la Direction de l'Offre comme celle de la société de gestion.

La direction de SGPB France s'organise autour d'un comité exécutif qui se réunit toutes les semaines et d'un comité de direction, composé des différents responsables de départements, qui se réunit tous les mois.

La politique RSE, dont l'un des axes d'évolution est de développer l'emprise des actifs ESG, est conduite par un directeur RSE, membre du comité de direction et rattachée hiérarchiquement au directeur de SGPB France.

Un point sur les sujets RSE et de finance durable est effectué en comité exécutif tous les trimestres.

Composition du comité exécutif de SGPB France



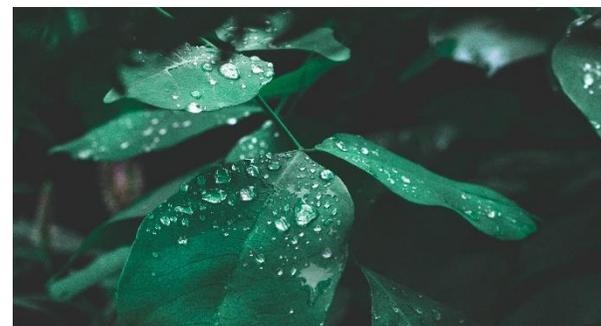
SG IS France a créé 2 comités spécifiques afin d'orienter sa politique ESG :

- Le comité ESG : Comité se réunissant sur une fréquence trimestrielle afin de revoir la durabilité, l'exclusion et les labellisations
- Le comité vote et engagement : Comité se réunissant 2 fois par an afin de revoir la politique de vote et le plan d'action pour l'engagement.

Ces comités sont composés du Président de SG IS France, de la direction, de l'équipe de gestion, ainsi que des experts ESG, vote et engagement de la Société, auxquels participe également le Directeur RSE de la Banque Privée Société Générale.

C.2. INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, la façon dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la politique de rémunération du Groupe sont disponibles sur le [Document d'enregistrement universel 2025 – D.25-0088 – 12 mars 2025](#).



C.3. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION SGPB FRANCE

Les membres de la direction de SGPB France ainsi que ceux de SG IS France ont des profils diversifiés et sont formés aux enjeux climatiques (100% des membres du comité exécutif de SGPB France ont suivi la Fresque du Climat).

D. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

En tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, SGPB France n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-22-4 du Code monétaire et financier relatifs à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

Cependant, au travers du lien de délégation qui unit SGPB France à la société de gestion SG IS France, la stratégie de vote menée par cette dernière bénéficie de facto aux mandats de gestion de SGPB France, de même que la stratégie d'engagement actionnarial qui l'encadre.

En 2024, à titre d'illustration, ce sont près de :

- 50 réunions d'engagement actionnarial qui ont été menées par SG IS France,
- auprès de 36 émetteurs.
- 2 428 résolutions votées, dont 79% « Pour », 20% « Contre » et 1% d'abstention.

SG IS France a participé à près de 123 Assemblées Générales. Ce travail actif, individuel ou collectif, contribue à stimuler certains émetteurs vers la transition et contribue aux trajectoires des sociétés dont les titres sont gérés au sein des mandats de gestion de SGPB France. Pour faire état de ses actions, SG IS France publie chaque année [un rapport d'activité sur l'engagement et le vote](#). Celui-ci, disponible sur son site, donne les lignes directrices de sa stratégie en la matière.



E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ : TITRES ÉLIGIBLES	RATIO RÉGLEMENTAIRE (OBLIGATOIRE) BASÉ SUR LES PUBLICATIONS DES CONTREPARTIES ⁽¹⁾ <i>Pour rappel, les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","</i>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie (%)	7.43%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxonomie (%)	12.8%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0.88%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	5.90%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	En exposition
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie. En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie (%)	0.274%

Rappel du périmètre de calcul

Les titres (actions, obligations, OPC) détenus dans les mandats de gestion sur les comptes titres et PEA (les enveloppes assurantielles ne relevant pas du présent rapport).

Choix de présentation du calcul de l'alignement Taxonomie

SGPB France est une entité assujettie à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Énergie Climat et de l'article 8 du règlement sur la Taxonomie (UE) compte tenu de son intégration dans le groupe Société Générale.

À ce titre, les informations relatives à la Taxonomie sont celles qui sont publiées par le Groupe, [Document d'enregistrement universel 2025 – D.25-0088 – 12 mars 2025](#).

SGPB France a choisi néanmoins de publier dans cette page la mise à jour des informations publiées au titre du rapport Loi Énergie Climat Article 29 de 2024.

SOURCE : Données MSCI au 31/12/2024. Certaines informations ©2024 MSCI ESG Research LLC. Reproduit avec autorisation

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles, les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables.

F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (1/4)

F.1. TRAJECTOIRE CLIMATIQUE

SGPB France est alignée avec les ambitions ESG du Groupe et s'est engagée à promouvoir une transition vers une économie décarbonée et plus résiliente.

SGPB France bénéficie, pour les mandats dont elle a délégué la gestion à SG IS France, de l'adhésion de cette dernière à la **NZAM**. En juin 2022 SG IS France s'est engagée à soutenir l'objectif de « **Zéro émission nette de Gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt** » conformément à l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et à soutenir également les investissements alignés sur les émissions nettes nulles d'ici 2050 ou plus tôt.

3 leviers d'action ont été identifiés pour décarboner les portefeuilles et investir en faveur de la transition énergétique conformément à cet engagement Net Zéro :



SGPB n'affiche pas d'engagement climatique additionnel aux orientations déjà poursuivies par son délégataire SG IS France qui bénéficient de facto aux mandats dont la gestion est déléguée (cf. [le rapport 29 loi énergie et climat de SG IS France](#)). À date, le périmètre des mandats délégués (CTO et PEA) affiche une réduction de l'ordre de -37% d'émission carbone par million d'euros (titres vifs et fonds internes), en comparaison de l'année 2019.

À noter que depuis 2019, le périmètre sur lequel SG IS France reporte son actions NZAM, affiche une réduction de l'empreinte carbone de l'ordre de -42%.

Le seul périmètre des Comptes Titres ordinaires et Plan d'Épargne Actions affiche quant à lui une diminution de son empreinte carbone de l'ordre de -37% en comparaison à 2019.

F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (2/4)

En détail, nos 3 leviers d'action pour décarboner les portefeuilles et investir en faveur de la transition énergétique conformément à l'engagement Net Zéro :

L'INVESTISSEMENT

1

SGPB France et SG IS France intègrent dans leur gestion la prise en compte des données climatiques, de façon systématique.

Pour ce faire, SG IS France a développé une méthodologie propriétaire d'évaluation, créée par les experts ESG, en cours de déploiement. Cette méthodologie propriétaire d'analyse des engagements climatiques d'entreprises évalue leur maturité et la qualité de leur stratégie de décarbonation (cf. [le rapport 29 loi énergie et climat de SG IS France](#), section méthodologie d'évaluation). Celle-ci permet notamment d'intégrer et systématiser dans la gestion, la prise en compte des données de bilan carbone des entreprises, en identifiant le niveau de transparence et la trajectoire climat.

L'ENGAGEMENT

2

SGPB France bénéficie également du travail d'engagement individuel mené en continu par SG IS France auprès d'entreprises pour les accompagner dans la mise en place de pratiques vertueuses, de même que de l'engagement de SG IS France au sein d'initiatives de place. Lors des dialogues individuels avec les entreprises, le sujet du climat est systématiquement évoqué. En 2023, cette thématique du climat a représenté 41% des enjeux évoqués avec les entreprises.

SG IS France exige des entreprises qu'elles publient leurs trajectoire climat à horizon 2050 et attend la communication de leurs objectifs de réduction sur le court, moyen et long terme, en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt (cf. [le rapport 29 loi énergie et climat de SG IS France](#), section engagement).

SG IS France réalise également des travaux d'engagement en **coalition** avec d'autres gérants d'actifs et notamment avec le *Carbon Disclosure Project* (CDP). Cette association à but non lucratif organise, avec l'appui de ses signataires, une collecte annuelle de données sur l'impact environnemental (climat, eau et forêts) des grandes entreprises internationales et en publie les résultats.

LES EXCLUSIONS

3

SGPB et SG IS France pratiquent des exclusions sectorielles qui représentent le niveau minimal de considération de l'ESG de toutes les enveloppes d'investissement. Les exclusions de l'univers d'investissement en titres vifs (actions et obligations) portent entre autres sur :

- **les émetteurs producteurs de charbon thermique**
 - les sociétés dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique ou,
 - les sociétés qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique ou,
 - les sociétés développeuses de charbon thermique : extraction, développement de capacité de production ou service liés à la production de charbon thermique.
- **les secteurs d'activité liés au pétrole ou au gaz**
 - les sociétés dont les revenus tirés des hydrocarbures non conventionnels sont supérieurs à 10%. Cela comprend les revenus des sables bitumeux, du schiste bitumeux (gisements riches en kérozène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de houille, du méthane de houille ainsi que le gaz et pétrole produit en Arctique,
 - les sociétés dont les revenus tirés des hydrocarbures conventionnels sont supérieurs à 90% (sur les activités de production et d'exploration), depuis octobre 2023.

Retrouvez la [politique sectorielle](#) du groupe Société Générale sur notre site.

F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (3/4)

Du fait de la délégation des mandats de gestion par SGPB France à SG IS France, la signature de l'engagement *Net Zero Asset Management* (NZAM) par SG IS France présente de facto des retombées sur les mandats délégués.

SG IS France a bâti une **grille d'analyse de la performance en matière climatique des entreprises**. Elle s'appuie sur les recommandations du *Net Zero Investment Framework* (NZIF) ainsi que sur celles de la coalition Climate Action 100+.

Elle permet d'évaluer :

- la **qualité et l'exhaustivité du reporting climatique** des entreprises,
- le **degré d'ambition des objectifs climatiques fixés** et leur possible atteinte,
- la **trajectoire de décarbonation** passée et prospective,
- la **gouvernance climatique** mise en place.

Cette méthode d'analyse repose sur des données quantitatives des fournisseurs de données externes (**MSCI ESG, S&P Trucost Limited ©, CDP**) et des bases de données en *open source* telles que SBTi. Elle inclut également une **analyse qualitative réalisée sur la faisabilité de la stratégie de décarbonation au regard des contraintes sectorielles et d'une analyse de la gouvernance**. Elle distingue les secteurs à fort impacts climatiques définis par la NZIF et comprend des critères spécifiques aux secteurs énergie et *utilities*. La méthodologie combine donc les données statiques les plus récentes (objectifs climatiques, empreinte carbone, etc.) et prospectives (projection de la tendance d'émission).

Il découle de l'application de cette méthode un score d'alignement, reflétant l'ambition en matière de climat des entreprises et leur marge de manœuvre en la matière.

Les résultats sont exprimés au travers d'une grille de maturité comprenant 6 échelons.

La grille est mise à disposition des équipes de gestion et d'engagement, permettant de compléter leur analyse fondamentale financière et de guider le dialogue d'engagement auprès des émetteurs.

Les 6 échelons de cette grille renvoient à différents stades de déploiement de la politique climatique :

- des émetteurs les moins bien scorés et ne présentant aucune velléité d'alignement,
- aux émetteurs les mieux notés, avec un bilan carbone proche de zéro et avec une stratégie climat clairement définie, voire compatible avec une transition juste.

Ils permettent de dérouler la méthodologie NZAM pour converger vers une réduction de 50% des émissions carbone d'ici 2030 et une émission carbone neutre d'ici 2050.

SG IS France désinvestira progressivement les mandats gérés, des titres des sociétés identifiées comme « non-alignées » au regard de cette grille.

Cet engagement contribue donc à impacter positivement les mandats de gestion.

F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS RELATIF À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (4/4)

F.2. ACCORDS DE PARIS

SGPB France n'affiche pas d'engagement climatique additionnel aux orientations déjà poursuivies par son délégataire SG IS France qui bénéficient de facto aux mandats de gestion qui lui sont délégués.



F.3. RÔLE, USAGE ET COMPLÉMENTARITÉ ENTRE L'ÉVALUATION PRÉSENTÉE ET LES AUTRES INDICATEURS ESG

SGPB France n'affiche pas d'engagement climatique additionnel aux orientations déjà poursuivies par son délégataire SG IS France qui bénéficient de facto aux mandats de gestion qui lui sont délégués.

F.4. CHANGEMENTS INTERVENUS ET POLITIQUE DE SORTIE DES ÉNERGIES FOSSILES

Pour les mandats dont la gestion est déléguée, SGPB France bénéficie des engagements pris par SG IS France dans le cadre de sa politique de sortie progressive du secteur des hydrocarbures non conventionnels et conventionnels.

Aussi, SGPB France a décidé de ne pas se doter d'objectif quantitatif de réduction de l'intensité carbone propre ni d'alignement additionnel aux Accords de Paris.

Engagements communs entre SGPB France et SG IS France

Exclure depuis 2023 les « *pure players* » du secteur des énergies fossiles, en ciblant les acteurs dépendant au moins à 90% des activités d'exploration et d'extraction et dont la trajectoire de transition nous semble aujourd'hui difficilement tenable.

Cesser progressivement tout investissement dans les sociétés dont l'activité est liée à l'extraction de charbon (d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde).

Cesser de façon progressive tout investissement dans des sociétés productrices de gaz ou pétrole non conventionnels pour atteindre une exclusion totale entre 2025 et 2030.

Réaliser un suivi de l'exposition liée au charbon dans ses portefeuilles pour atteindre l'objectif final de sortie fixé pour 2040.

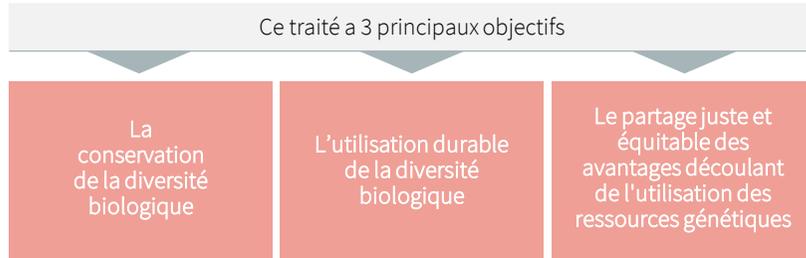
Désinvestir progressivement des sociétés qui ont été identifiées comme ne répondant pas à nos critères de transparence en matière climatique.

Désinvestir à partir de 2025 des sociétés qui n'ont pas de stratégie climat définie et qui ne sont pas dans une trajectoire de transition vers la neutralité carbone pour 2030 / 2050.

Engagements additionnels SG IS France

G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (1/5)

La Convention sur la diversité biologique est un traité international pour un avenir durable qui a été ouverte à la signature le 5 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, souvent appelée le « Sommet de la Terre » de Rio. Elle compte, à ce jour, 196 Parties.



Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

La conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité. Elle vise tous les niveaux de cette diversité : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques, et elle s'applique aussi aux biotechnologies. Elle vise également tous les domaines possibles qui sont directement ou indirectement liés à la diversité biologique et à son rôle en matière de développement, allant de la science, la politique et l'enseignement à l'agriculture, au monde des affaires, à la culture et bien plus encore.

À la dernière convention à Montréal, les 196 parties prenantes ont signé le 19 décembre 2022 un accord prévoyant de :



En 2019, l'IPBES⁽¹⁾ a dressé un bilan à travers le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Ce rapport établit notamment qu'il existe un lien entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts négatifs sur la nature.

Ce rapport fait mention de 5 pressions principales affectant la nature qui sont par ordre décroissant d'impacts :

Le changement d'usage des mers et sols et la destruction des habitats naturels et notamment la déforestation des forêts tropicales et des zones humides ou des prairies

La surexploitation des ressources

Le changement climatique

Les pollutions dont les pollutions plastiques et chimiques

Les espèces exotiques invasives

(1) IPBES pour *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* ou *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* est un groupe international d'experts sur la biodiversité.

G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (2/5)

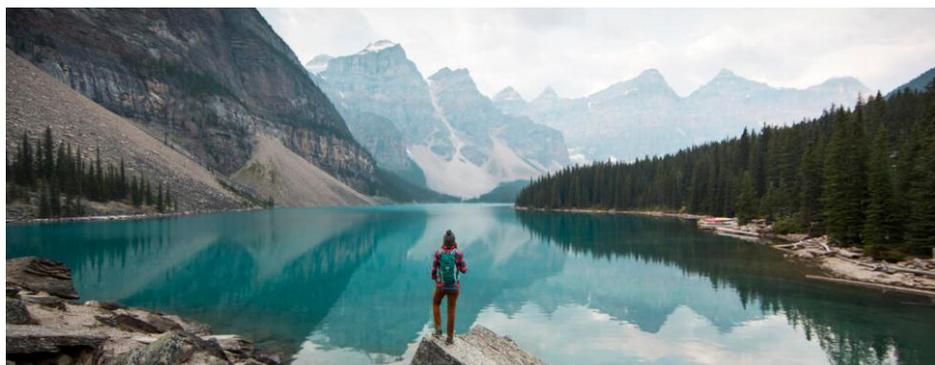
Ayant conscience que le respect et la préservation de la biodiversité sont une priorité internationale et que le secteur financier a un rôle à y jouer, SGPB France intègre depuis 2021 des facteurs liés à la biodiversité et notamment la **protection des écosystèmes** dans sa stratégie d'investissement.

À ce stade, l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement se fait au travers des exclusions (politique sectorielle liée à la déforestation notamment l'huile de palme, exclusions liées aux controverses).

EXCLUSIONS LIÉES À LA DÉFORESTATION

Depuis juin 2022, SGPB France applique les exclusions suivantes :

- Exclusion des entreprises productrices d'huile de palme, sauf les producteurs ayant un seuil de production responsable (RSPO) > 70 % et s'engageant sur 100% RSPO à horizon 2030.
- Exclusion des récoltants d'huile de palme.



À noter que, dès 2023, SGPB France et SG IS France ont toutes deux fait l'acquisition d'un flux de données auprès de Carbone4, permettant une approche plus fine et quantitative de la biodiversité et notamment des pressions exercées par les mandats sur la biodiversité terrestre et aquatique (voir pages 20 à 22). De plus, SG IS France a rejoint l'initiative **Finance For Biodiversity** ; un engagement qui bénéficie de facto à SGPB France au travers des mandats de gestion délégués par SGPB France et opérés par SG IS France. Ainsi, nous devons évaluer l'impact de nos activités financières sur l'environnement et publier d'ici 2025 des objectifs relatifs à la biodiversité.

Pour 2024, ces objectifs n'ont pas été définis pour l'activité de mandat de gestion, hormis les impacts liés aux mesures prises par le délégataire, SG IS France.

Aujourd'hui l'intégration de la biodiversité dans le processus d'investissement se base sur les politiques mises en place par les entreprises, plutôt que sur des indicateurs quantitatifs, en raison du manque de données basées sur une empreinte biodiversité. Au fur et à mesure que les métriques liées à la biodiversité auront plus de maturité, nous nous engageons à les intégrer dans la politique d'investissement.

EXCLUSIONS LIÉES AUX CONTROVERSES

SGPB France s'engage à exclure de l'univers d'investissement relatif aux titres en direct (actions et obligations) toute entreprise confrontée à des controverses dépassant une certaine limite selon la méthodologie MSCI⁽¹⁾.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise confrontée à des allégations de comportement négatives à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large). C'est dans ce contexte, que nous excluons de notre univers les entreprises avec certaines controverses liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles.

Les facteurs affectant cette évaluation comprennent, mais sans s'y limiter, une implication dans des affaires juridiques liées aux ressources naturelles, à l'impact environnemental, des impacts dus à l'utilisation directe ou indirecte des produits ou services de l'entreprise, la résistance aux pratiques améliorées et les critiques des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et/ou d'autres observateurs tiers.

(1) MSCI (anciennement Morgan Stanley Capital International) est une entreprise de services financiers, publiant notamment des indices boursiers.

G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (3/5)

Depuis 2023, SGPB France et la société de gestion SG IS France, se sont toutes deux dotées d'un accès aux données biodiversité de Carbon4Finance.

Afin d'avoir **une vue plus complète de nos impacts et dépendances liés à la biodiversité**, nous avons calculé l'**empreinte biodiversité** de nos portefeuilles exprimé en MSA.km², à partir de la méthodologie développée par **Carbon4 Finance** en partenariat avec CDC Biodiversité, pour estimer les impacts liés à nos investissements.

Si l'usage ex-post de ces données ne permet pas encore de traduire un engagement, il permet d'évaluer et de suivre l'état de perturbation des écosystèmes dans lequel les entreprises ont un impact (dans le cadre de leurs opérations directes, mais aussi de leur chaîne de valeur) et donc d'opérer des choix sur la base de cette évaluation pour mieux conserver la diversité biologique.

Le *Mean Species Abundance* (MSA), exprimé en pourcentage, est un indicateur de l'intégrité d'un écosystème donné, obtenu en comparant cet écosystème à son état vierge et non perturbé. Il nous permet d'évaluer les impacts de nos investissements sur la biodiversité.

Le MSA varie de 0 à 100 %, où 100 % représente un écosystème non perturbé (par exemple une forêt primaire) et 0% un écosystème entièrement artificialisé (par exemple un parking). Un impact de 1 MSA.km² équivaut à l'artificialisation de 1 km² de zones naturelles non perturbées.

À titre d'exemple, 1 km² de forêt primaire transformée en parking représente une perte de 100 % MSA, soit 1 MSA.km².

L'empreinte comptabilise 2 types d'impacts :

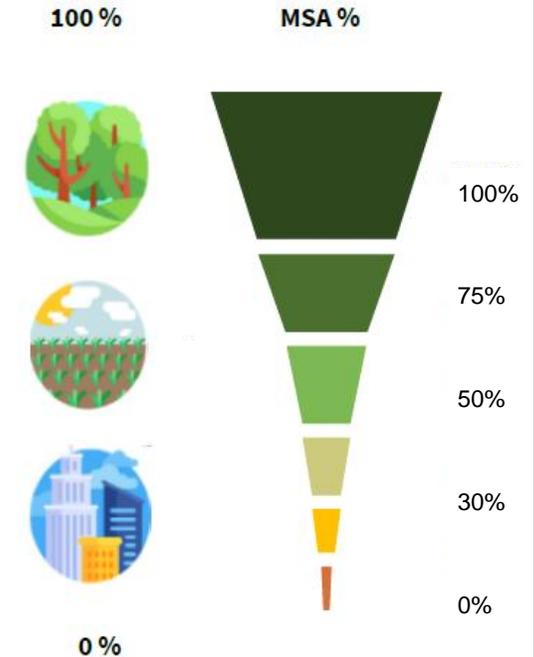
- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts passés par l'activité économique,
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée.

Lorsqu'ils sont exprimés en MSA.km², les impacts doivent être présentés par compartiments, car les chiffres d'impact en MSA.km² ne sont pas directement comparables (des temporalités et des écosystèmes différents sont concernés par chaque compartiment).

Les chiffres d'impact doivent être entièrement normalisés pour regrouper les impacts terrestres, aquatiques, statiques et dynamiques.

Une fois agrégés, les résultats sont plus proches d'un score (appelé score normalisé) que d'un chiffre d'impact.

Le score normalisé est exprimé en MSAppb.



G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (4/5)

IMPACT DES INVESTISSEMENTS DÉTENUS DANS LES PORFETUEILLES (CTO & PEA)

Empreinte Biodiversité en MSA Km2		Surface de biodiversité impacté
Milieu Aquatique	Dynamique	0,1
	Statique	6,6
Milieu Terrestre	Dynamique	4,0
	Statique	123,8

Empreinte Biodiversité en MSAppB		Surface de biodiversité impacté
Milieu Aquatique	Dynamique	5,1
	Statique	12,0
Milieu Terrestre	Dynamique	30,7
	Statique	19,0

PRESSIONS LES PLUS IMPORTANTES (TERRESTRES ET AQUATIQUES)

 **Changement climatique**
28 MSAppb

 **Utilisation des terres**
18 MSAppb

 **Utilisation des terres proches des zones humides**
7 MSAppb

Pourcentage du portefeuille analysé : 47%

La répartition des impacts de nos investissements est la suivante :

- **L'impact statique terrestre est de 123,8 MSA.km²**, ce qui signifie que l'activité économique sous-jacente cumulée des impacts passés équivaut à une surface de 123,8 km² sans plantes ni animaux, soit environ 1,2 fois la taille de Paris.
- **L'impact dynamique terrestre est de +4,0 MSA.km²**, ce qui signifie que l'activité économique sous-jacente a généré de nouveaux impacts équivalents à la destruction de 4 km² d'écosystèmes vierges, soit 747 terrains de football.
- De même, **l'impact statique aquatique est de 6,6 MSA.km²**, ce qui signifie que l'activité économique sous-jacente cumule les impacts passés équivalents à une surface détruite sur les écosystèmes d'eau douce de 6,6 km².

Les investissements des clients de **SGPB France** et délégués à SG IS France exercent des pressions principalement sur le changement climatique, sur l'utilisation des terres en milieu terrestre et l'utilisation des terres proches du milieu aquatique.

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

À ce stade, l'empreinte biodiversité présente encore des limites dues au manque de données et de consensus scientifique. L'empreinte d'un émetteur est calculée sur la base des émissions carbonees (pour la pression liée au changement climatique) et sur la base des moyennes sectorielles. Cet indicateur permet uniquement d'identifier des impacts sectoriels ; actuellement il n'est pas possible de faire une analyse *bottom-up* au sein d'un même secteur. De plus, le MSAppb ne couvre pas la totalité des pressions, notamment les espèces invasives, les écosystèmes marins et l'écotoxicité.

ACTION ADDITIONNELLE PRISE PAR SG IS FRANCE ET QUI DEVRAIENT BÉNÉFICIER AUSSI AUX CTO ET PEA DONT LA GESTION LUI A ÉTÉ DÉLÉGUÉE PAR SGPB FRANCE

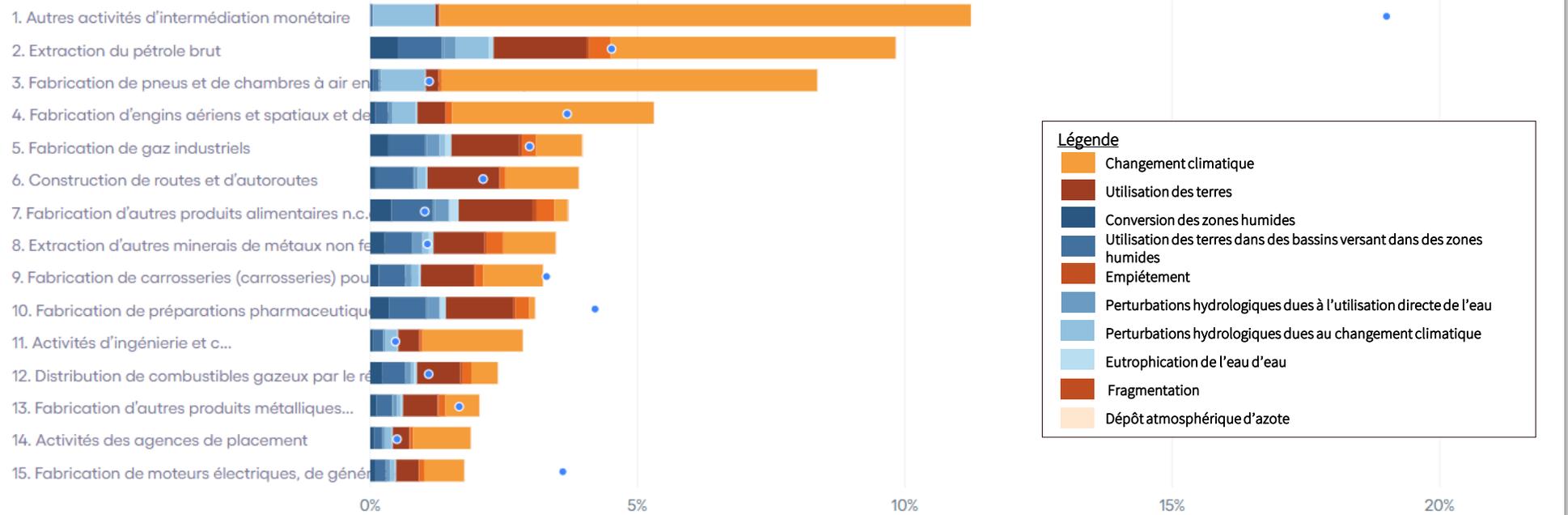
Comme cité page 10, SG IS France s'engage à piloter le nombre de sociétés n'ayant pas de politique de biodiversité, ou de lutte contre la déforestation, ou bien de gestion de l'eau ; en vue de se définir des objectifs pour les années à venir en matière de biodiversité.

SOURCE : Données à décembre 2024 issues de la plateforme Carbon4 Finance

G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (5/5)

IMPACT DES INVESTISSEMENTS DÉTENUS DANS LES PORTEFEUILLES (CTO & PEA) EN GESTION

TOP 15 DES SECTEURS AVEC LE PLUS GRAND SCORE NORMALISÉ FINANCÉ PAR LE PORTEFEUILLE PAR PRESSION (MSAPPB) – ENTREPRISES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES



SOURCE : graphique issu de la plateforme Carbon4 Finance, décembre 2024

Les ronds bleus mesurent le pourcentage que chaque secteur représente dans le montant total investi dans les classes d'actifs considérées.

Un rond avec un pourcentage plus élevé que la barre correspondante (représentant le score normalisé financé par la pression) indique que le secteur a une intensité d'attribution du score normalisé comparativement faible.

D'autre part, un secteur dont la part d'investissement (rond) est inférieure au score normalisé (barre) a une intensité d'attribution de score normalisée comparativement élevée.

RAPPEL DES LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

À ce stade, l'empreinte biodiversité présente encore des limites dures au manque de données et de consensus scientifique. L'empreinte d'un émetteur est calculée sur la base des émissions carbonees (pour la pression liée au changement climatique) et sur la base des moyennes sectorielles. Cet indicateur permet uniquement d'identifier des impacts sectoriels ; actuellement il n'est pas possible de faire une analyse *bottom-up* au sein d'un même secteur. De plus, le MSAppb ne couvre pas la totalité des pressions, notamment les espèces invasives, les écosystèmes marins et l'écotoxicité.

H. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Par risque en matière de durabilité, nous entendons un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

SGPB France et SG IS France sont pleinement conscients que les émetteurs de titres financiers sont confrontés à des risques de durabilité tels que :

LES RISQUES DE TRANSITION

Ils résultent de l'élaboration d'un modèle économique à faibles émissions carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation ou risques liés aux opportunités de marché).

LES RISQUES SOCIAUX ET RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Ils ont un impact négatif sur les travailleurs et les communautés environnantes (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discrimination, liberté syndicale, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à la vie privée).

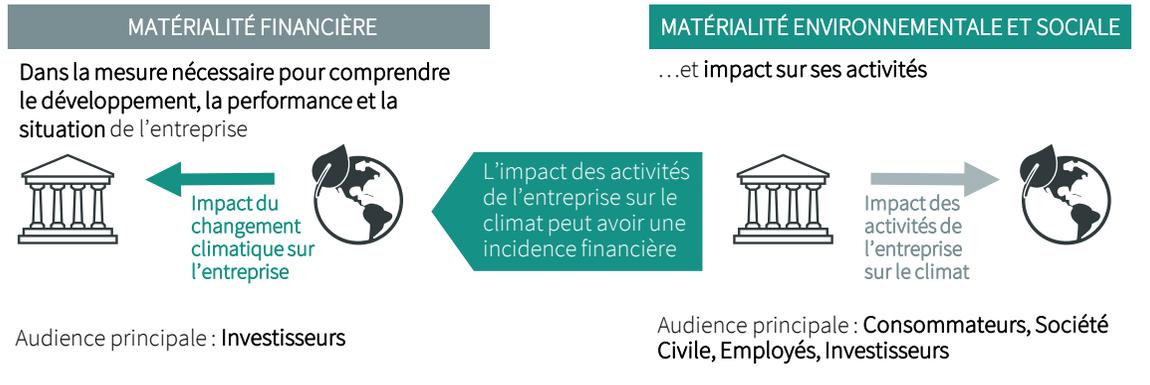
LES RISQUES PHYSIQUES

Ils résultent des dommages causés par les conditions météorologiques extrêmes et les événements climatiques. Ceux-ci peuvent être ponctuels (en raison d'événements naturels tels que les incendies), ou chroniques (liés à des températures plus élevées soutenues et des changements géographiques à long terme tels que l'élévation du niveau de la mer). Il s'agit notamment de la chaleur, du froid, de la sécheresse, des cyclones tropicaux, des incendies et des inondations.

LES RISQUES LIÉS À LA GOUVERNANCE ET À L'ÉTHIQUE

La gouvernance et l'éthique des affaires (embargos et sanctions, terrorisme, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale, protection des données) peuvent avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Inversement, une décision d'investissement peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

CONCEPT DE « DOUBLE MATERIALITÉ » CLIMAT :



L'intégration ESG est une composante essentielle à l'ensemble du processus d'investissement mis en œuvre pour la gestion des mandats.

Nous avons pris des engagements concernant la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans notre politique et nos décisions d'investissement qui s'appliquent sur les détentions de titres en direct :

SGPB France applique systématiquement les recommandations du Groupe et se conforme à ses politiques sectorielles et normatives, notamment en matière environnementale et sociale

SGPB France exclut de son univers d'investissement les sociétés visées par certaines (controverses « rouge » selon la nomenclature MSCI)

SGPB France exclut de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac, ainsi que les sociétés fournisseurs dont 50% du chiffre d'affaires est lié au tabac.

L'intégration des risques de durabilité par SG IS France, délégataire des mandats de gestion de la banque privée, dans ses processus d'investissement est assurée par les équipes des risques de SG IS France. Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en post trade. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG IS France. Pour plus de détails, se référer [au code de transparence de SG IS France](#).

I. MESURES D'AMÉLIORATION

Parmi les axes d'améliorations déjà identifiés à ce stade et envisagés dans les prochains mois par SGPB France, notons la volonté de :

- Décliner des formations ESG/RSE adaptées aux enjeux métiers.
- Sensibiliser les clients titulaires de CTO et/ou PEA au vote en Assemblées Générales.
- Afficher l'empreinte CO₂ ou °C des portefeuilles aux Banquiers et aux clients, voire lancer des travaux d'optimisation de portefeuilles sur critères CO₂ ou °C.
- Dresser le « Panorama » des offres intégrant des caractéristiques ESG.



AVERTISSEMENT GÉNÉRAL

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information.

Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SGPB France. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SGPB France n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment.

La responsabilité de SGPB France ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre. Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SGPB France.

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 000 395 971,25 euros au 23 septembre 2024, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris - N° ADEME : FR231725_01YSGB.

De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING FRANCE

EST LA LIGNE MÉTIER DE L'ACTIVITÉ DE BANQUE PRIVÉE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A., AGISSANT SOUS LA MARQUE « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING »

29 BOULEVARD HAUSSMANN - 75009 PARIS - FRANCE
TÉL. 01 53 43 87 00 - FAX 01 53 43 87 97
WWW.PRIVATEBANKING.SOCIETEGENERALE.FR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 000 395 971,25 EUROS AU 23 SEPTEMBRE 2024
IMMATRICULÉE AU R.C.S DE PARIS SOUS LE NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION 552 120 222
N° ADEME : FR231725_01YSGB
SIÈGE SOCIAL : 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS

**C'EST VOUS
L'AVENIR**



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Private Banking

